



Formation correspondants handicap

24 novembre 2022 (matin)

Handi Pacte Normandie

Les inscrits

Nom Prénom	EP	Mail
Dominik LIENAF Service handicap et accessibilité	Ville Barentin	d.lienafa@ville-barentin.fr
Julie VALLOT Responsable Prévention des risques professionnels	Ville Grand Couronne	julie.vallot@ville-grandcouronne.fr
LEFEL-HOUSSIER Jeanne Cheffe de service	Ville de Rouen	Jeanne.LEFEL-HOUSSIER@rouen.fr
Nadia ARIF Cheffe du Bureau des Actions Médico-Sociales	SGC 76	nadia.arif@seine-maritime.gouv.fr
LEMONNIER Delphine Service santé	CHI du Pays des Hautes Falaises	Delphine.LEMONNIER@ch-fecamp.fr
Valerie Chandelier RH	Université du Havre	valerie.chandelier@univ-lehavre.fr
Lucie FOURNIER Chargée de développement des ressources humaines Correspondante handicap	Université de Caen Normandie	lucie.fournier@unicaen.fr
Jennifer Le Bret Infirmière santé travail	Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine	jennifer.lebret@chi-cvs.fr
Charlotte LECARDONNEL DRH	Ville de Mondeville	charlotte.lecardonnel@mondeville.fr
Maud BORDERIE-MOULIN DRH	Ville d'Alençon	maud.borderie-moulin@ville-alencon.fr
Anaïs JULIN Référente retraite et bien-être a travail	Ville d'Alençon	anais.julin@ville-alencon.fr
Carine DELAMER Responsable Recrutement / Gestion des temps. Référente Handicap et maintien dans l'emploi.	CHU Caen	delamer-c@chu-caen.fr
Christèle LEVEQUE Chargée de maintien	CHU Caen	leveque-c@chu-caen.fr



Jeudi 10 novembre 2022

Matin : connaissances de base

- La perception du handicap
- Les catégories administratives
- Le réseau des acteurs

Après-midi : le FIPHFP

- Le FIPHFP : historique, organisation, principes
- La DOETH auprès du FIPHFP
- Le catalogue des interventions
- Les conventions avec le FIPHFP
- Le FIPHFP en région Normandie : partenariat Agefiph, PRST, PRITH

Mardi 24 novembre 2022

Matin

- Le recrutement dont l'apprentissage et son eco-système
- Le maintien dans l'emploi
- Intervention Cap emploi

Après-midi

- Le rôle et les missions de référent/correspondant handicap et emploi
- La construction d'une politique handicap et emploi



Sommaire

- 1) Les grandes familles de handicap
- 2) Les catégories administratives
- 3) Le réseau des acteurs



Préambule

Le référent handicap, un chef d'orchestre ?

<https://www.youtube.com/watch?v=qV2-aylgF0E>

Handébat...



- ▶ Quel définition du métier de référent/correspondant handicap ?
- ▶ Quelle posture ?
- ▶ Quelles ressources ?
- ▶ Quelles qualités ?



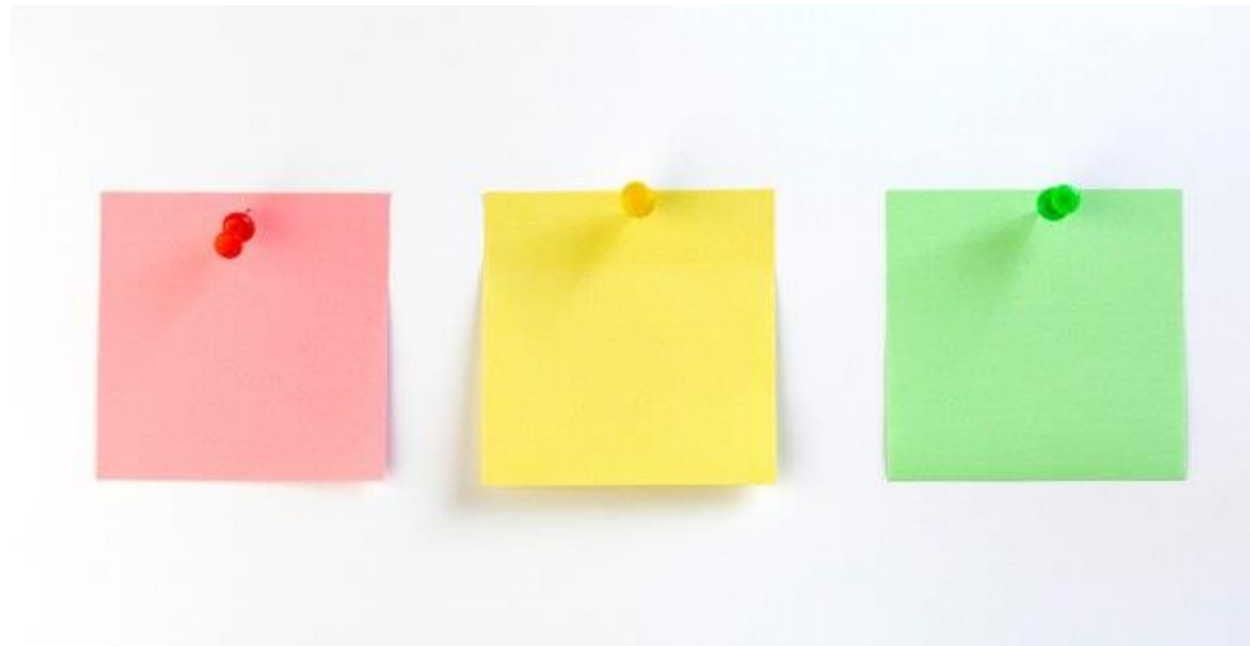


1) Les grandes familles de handicap

Dessine moi un handicap...



A quoi pensez-vous si je vous dit le mot handicap ?



Définition

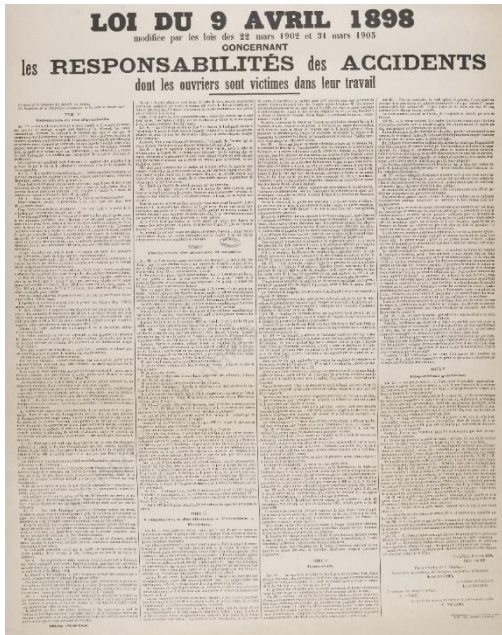


- ▶ Le substantif masculin handicap, attesté en 1827, a été emprunté à l'anglais handicap, contraction de hand in cap, signifiant littéralement « main dans le chapeau ».
- ▶ Dans le cadre d'un troc de biens entre deux personnes, il fallait rétablir une égalité de valeur entre ce qui était donné et ce qui était reçu : ainsi celui qui recevait un objet d'une valeur supérieure devait mettre dans un chapeau une somme d'argent pour rétablir l'équité.
- ▶ L'expression s'est progressivement transformée en mot puis appliquée au domaine sportif (courses de chevaux notamment) au 18^{ème} siècle.
- ▶ En sport, un handicap correspondait à la volonté de donner autant de chances à tous les concurrents en imposant des difficultés supplémentaires aux meilleurs.
- ▶ Il apparait dans le dictionnaire de l'Académie française dans les années 1920 dans le sens de mettre en état d'infériorité.



Quelques repères historiques

- ▶ Loi du 9 avril 1898 loi sur les accidents du travail.
- ▶ Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.





- ▶ Loi du 2 janvier 1918 avec la création de l'ONAC (Office National des Anciens Combattants) : 1,5 million de blessés de la guerre 14/18.
- ▶ Loi du 26 avril 1924 assurant l'emploi obligatoire des mutilés de guerre.
- ▶ Loi du 29 novembre 1953 avec la création des commissions départementales d'orientation des infirmes.





► Loi du 30 juin 1975 : loi d'orientation en faveur des personnes handicapées (création de la COTOREP, création des EPSR).

► Loi du 10 juillet 1987 : obligation d'emploi de 6% pour les entreprises de 20 salariés et plus et création de l'Agefiph.



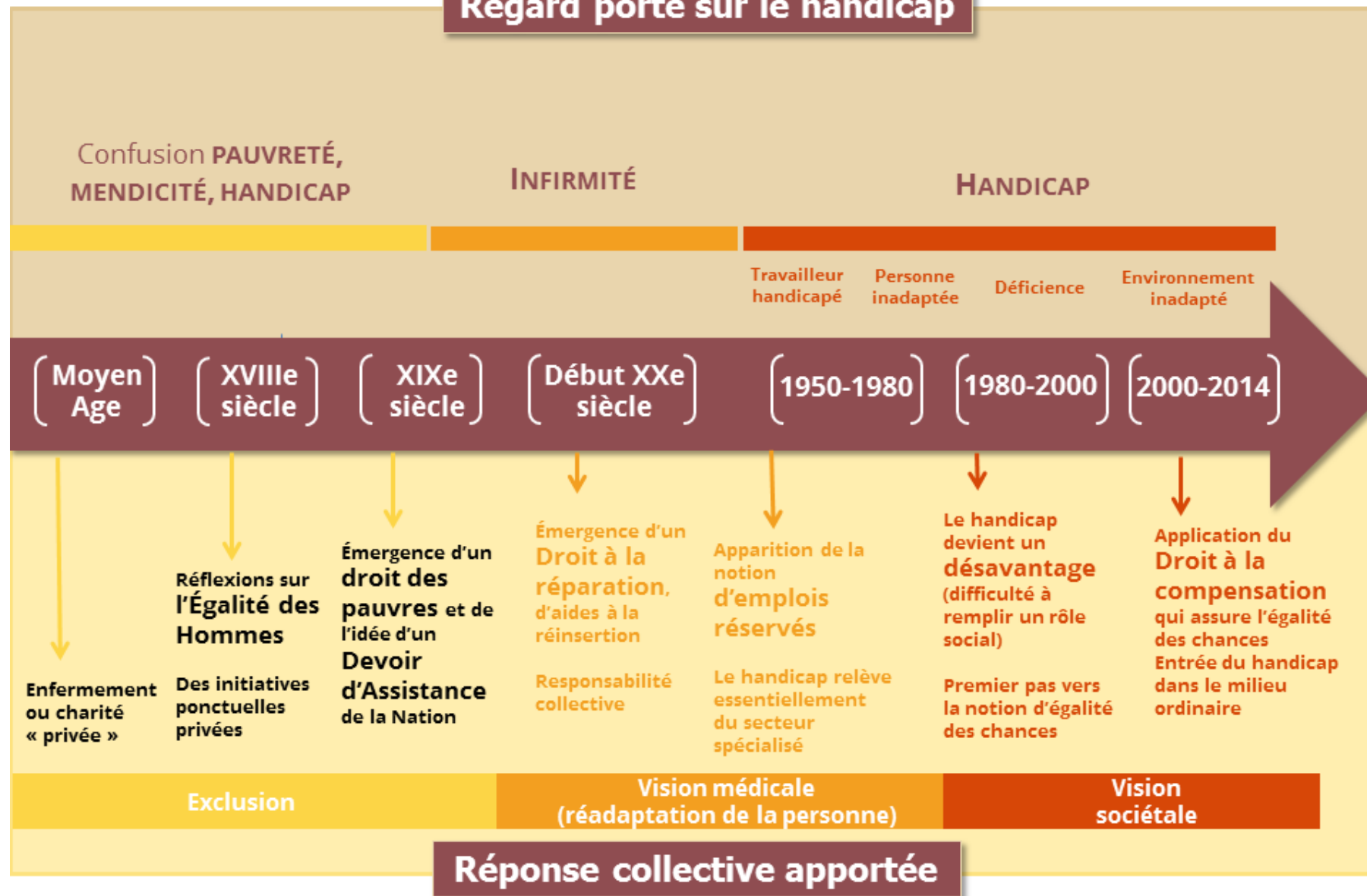


► Loi du 11 février 2005

- création d'un droit à compensation
- intégration scolaire pour les jeunes handicapés
- renforcement de l'accessibilité
- renforcement de l'obligation d'emploi
- création des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)



Regard porté sur le handicap

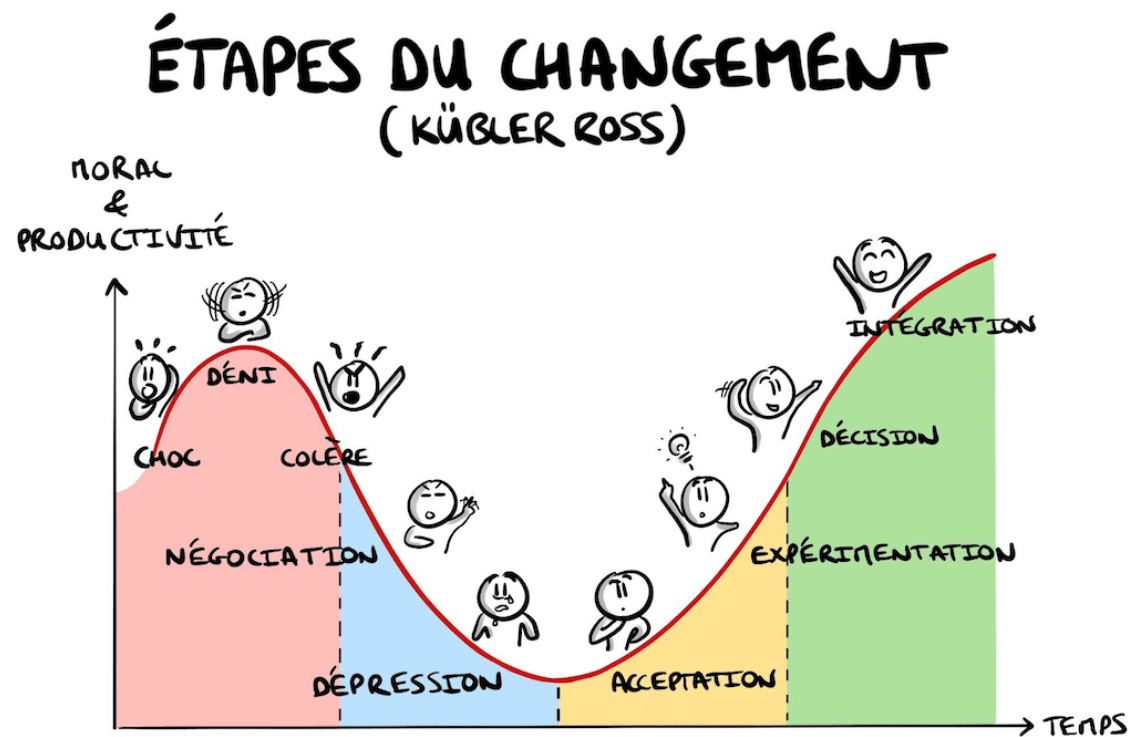


La notion de deuil

- ▶ Démarche psychologique d'acceptation, de renoncement.
- ▶ Le deuil est un travail de réorganisation psychologique et comportemental auquel doit se soumettre la personne qui a perdu un objet, une personne ou une fonction physique ou sensorielle.



L'approche d'Elisabeth Kubler-Ross (1969)



@BLOCULUS

La résilience

- ▶ Ce que les psychologues appellent la « résilience », l'aptitude à rebondir dans l'adversité, est une aptitude que certains individus possèdent naturellement plus que d'autres.
- ▶ Ceux qui ont connu la survenue d'un handicap ont eu l'opportunité de découvrir que l'on a en soi une capacité de réaction souvent plus grande qu'on ne l'aurait cru...



Quels outils pour accompagner le changement ?





Plusieurs dichotomies

- ▶ Stéréotypes négatifs ou positifs.
- ▶ Inné ou acquis.
- ▶ Visible ou invisible.
- ▶ Douloureux ou indolore.
- ▶ Accident ou maladie.
- ▶ Compensé ou non-compensé.
- ▶ Reconnu ou non reconnu.

Les grandes familles de handicap



Handicap auditif



- ▶ La perte auditive totale est rare. Comme pour le handicap visuel, la plupart des déficients auditifs possèdent « des restes auditifs » pour lesquels les prothèses auditives apportent une réelle amplification.
- ▶ Selon les cas, ce handicap s'accompagne ou non, d'une difficulté à oraliser. Un certain nombre de personnes sourdes utilisent la langue des signes et d'autres la lecture sur les lèvres pour communiquer.
- ▶ Sur 6 millions de personnes sourdes et malentendantes, seulement 100 000 utilisent le langage gestuel.



Handicap visuel



- ▶ Il concerne les personnes aveugles, mais aussi, dans la majorité des cas, les personnes malvoyantes.
- ▶ En France, 1 500 000 personnes sont malvoyantes, 60 000 sont aveugles.
- ▶ On distingue deux catégories de personnes atteintes de déficience visuelle :
 - Les aveugles, atteints de cécité, dont l'acuité visuelle corrigée est inférieure ou égale à 1/20.
 - Les malvoyants, atteints d'amblyopie, dont l'acuité visuelle après correction du meilleur œil est comprise entre 4/10 et 1/10.



Handicap psychique

- ▶ Aucune définition exhaustive n'est possible, d'autant que la terminologie psychiatrique (névrose, psychose...) est seulement maîtrisée par les psychiatres.
- ▶ Néanmoins on peut retenir que les personnes atteintes de difficultés d'ordre psychique souffrent d'un malaise qui peut se traduire, à certains moments, par des comportements déroutants pour les autres, car éloignés des conduites convenues et habituelles.





► Quelques pathologies...

- les psychoses, et en particulier la schizophrénie
- le trouble bipolaire
- les troubles graves de la personnalité (personnalité border line par exemple)
- certains troubles névrotiques graves comme les TOC (troubles obsessionnels compulsifs)
- parfois aussi des pathologies comme les traumatismes crâniens, les pathologies vasculaires cérébrales et les maladies neurodégénératives.



Handicap intellectuel

- ▶ QI (quotient intellectuel) < 70.
- ▶ Âge mental « 3 ans », « 6 ans »...
- ▶ La situation de handicap ressort dans les activités suivantes :
 - Acquérir et mémoriser des connaissances
 - Appliquer des savoir-faire acquis
 - Se concentrer
 - Manipuler des notions abstraites
 - Communiquer
 - Agir de façon autonome
 - Nouer des liens sociaux
 - Respecter les codes sociaux



Handicap moteur



- ▶ Il recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes).
- ▶ En France, plus de 8 millions de personnes sont touchées par une déficience motrice, de la plus légère (rhumatisme, arthrose) à la plus lourde (hémiplégie, paraplégie, tétraplégie).



Handicaps divers...

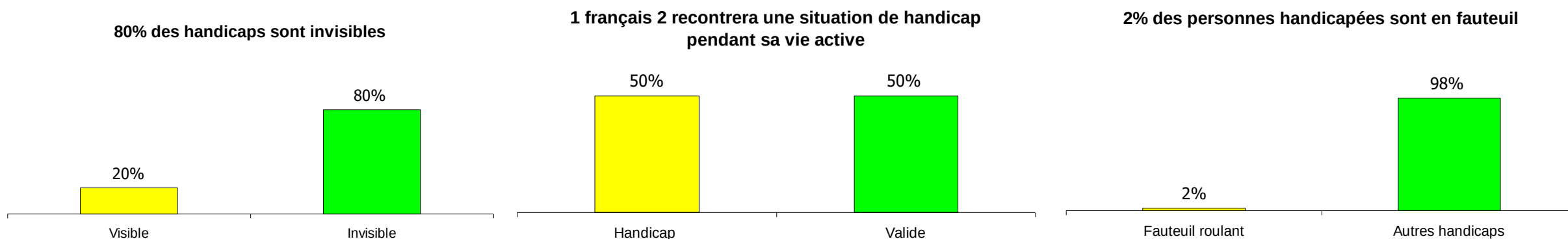
- ▶ Bégaiement
- ▶ Allergies
- ▶ Séquelles esthétiques
- ▶ Obésité
- ▶ Très grande/petite taille





Quelques chiffres

- ▶ 2,4 millions de français de 15 à 64 ans ont une reconnaissance administrative du handicap
- ▶ 12 millions de français déclarent avoir un problème de santé durable

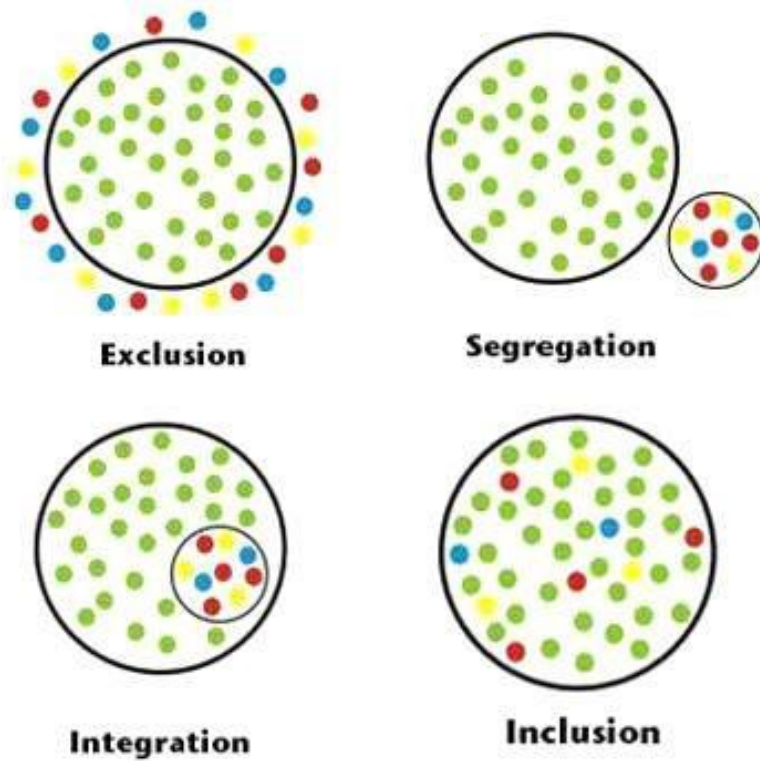


Exemples de vidéos



<https://handipacte-normandie.fr/category/home/boite-a-outils/videos/>

Handébat...





2) Les catégories administratives

La loi



Article 2 de la loi du 11 février 2005

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Article L. 5213-1 du code du travail

« Est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique ».



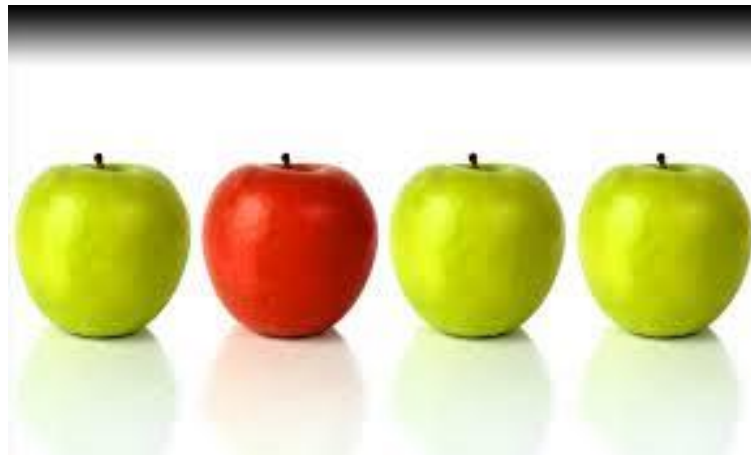
Les catégories administratives

- ▶ Les personnes reconnues par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées anciennement COTOREP) = Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.
- ▶ Les victimes d'accident du travail avec un taux d'IPP d'au moins 10% (Sécurité Sociale).
- ▶ Les titulaires d'une pension civile d'invalidité (Sécurité Sociale).
- ▶ Les titulaires d'une pension militaire d'invalidité (Ministère de la Défense).
- ▶ Les titulaires d'une carte d'invalidité ou Carte Mobilité Inclusion mention « invalidité » (MDPH).
- ▶ Les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (MDPH).





-
- ▶ Les agents qui ont été reclassés (Comité Médical / Commission de Réforme).
 - ▶ Les agents en Période de Préparation au Reclassement.
 - ▶ Les agents qui bénéficient d'une Allocation Temporaire d'Invalidité (CNRACL ou Service de retraite de l'Etat (SRE)).



Zoom sur la reconnaissance par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)



- ▶ La personne doit constituer un dossier administratif complété par un avis médical.
- ▶ Il appartient aux personnes concernées de faire la demande auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées où siège la CDAPH.
- ▶ La reconnaissance est temporaire ou définitive.
- ▶ Le statut de TH par la CDAPH n'ouvre droit à aucune pension, allocation, rente...
- ▶ Les délais varient...



Le dossier MDPH

► Tutoriel (22')

<https://www.handireseaux38.fr/tuto-comment-remplir-le-dossier-mdph/>

► Cerfa

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19993>

► Baromètre MDPH de la CNSA

<https://www.cnsa.fr/vous-etes-une-personne-handicapee-ou-un-proche/barometre-des-maisons-departementales-des-personnes-handicapees>

► Capsule RQTH de l'ANFH Normandie (3')

cerfa N°15692*01

DEMANDE À LA MDPH

Article R 146-25 du code de l'action sociale et des familles
La MDPH, c'est la Maison départementale des personnes handicapées.
Elle étudie votre situation pour répondre aux besoins liés à votre handicap.
Ce formulaire sera déposé progressivement sur le territoire national entre le 1^{er} septembre 2017 et le 1^{er} mai 2019.
À cette date, il se substituera définitivement au formulaire Cerfa 15786*01.

Normandie
MAIRIE DE LA SEINE
MAIRIE DE LA SEINE

À qui s'adresse ce formulaire ?

Ce formulaire s'adresse à la personne présentant un handicap.

Si la personne concernée a moins de 18 ans, ses parents sont invités à répondre pour elle.
Si la personne de plus de 18 ans a une mesure de protection, son tuteur répond avec elle ou son curateur l'accompagne dans sa demande.

Pour obtenir de l'aide pour remplir ce formulaire, vous pouvez vous adresser à l'accueil de la MDPH.

**Vous allez expliquer à la MDPH votre situation, vos besoins, vos projets et vos attentes.
En fonction des conditions prévues par la réglementation, vous pourrez peut-être bénéficier des droits suivants :**

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) voire un de ses compléments	Renouvellement d'allocation compensatrice (ACTP ou ACFP)
Allocation aux adultes handicapés (AAH) voire un de ses compléments	Projet personnalisé de scolarisation – parcours et aides à la scolarisation
Carte mobilité inclusion (anciennes cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement pour personnes handicapées)	Orientation professionnelle et/ou formation professionnelle
Orienté vers un établissement ou service médico-social (ESMS) enfants/adultes	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
Prestation de compensation du handicap (PCH)	Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)

Que dois-je remplir ?

C'est ma première demande à la MDPH Ma situation médicale, administrative, familiale ou mon projet a changé Je souhaite une réévaluation de ma situation et/ou une révision de mes droits	Remplissez tout le formulaire pour exprimer l'ensemble de vos besoins. Vous avez aussi la possibilité de préciser les droits et prestations que vous souhaitez demander en remplissant la partie E
Je souhaite le renouvellement de mes droits à l'identique car j'estime que ma situation n'a pas changé	Remplissez les parties A et E. Vous avez aussi la possibilité de remplir tout le formulaire
Votre aidant familial (la personne qui s'occupe de vous au quotidien) souhaite exprimer sa situation et ses besoins	Votre aidant familial peut remplir la partie F

Vous avez déjà un dossier à la MDPH ?

Oui Dans quel département : N° de dossier :

Handébat...



Pourquoi se faire reconnaître Travailleur Handicapé ?

Comment aborder le handicap en entretien individuel ?





Pourquoi être reconnu travailleur handicapé ?

- ▶ L'orientation, par la CDAPH vers un établissement ou service d'aide par le travail, vers le marché du travail ou vers un centre de rééducation professionnelle.
- ▶ Le soutien du réseau de placement spécialisé Cap Emploi.
- ▶ L'accès à la fonction publique par concours, aménagé ou non ou par recrutement contractuel spécifique.
- ▶ Les aides du Cap emploi pour le maintien dans l'emploi (transport, appareillage, aménagement de poste...).
- ▶ Une priorité d'accès à diverses mesures d'aides à l'emploi, à l'orientation et à la formation.
- ▶ Des horaires aménagés en lien avec le handicap.
- ▶ Les aides financières du FIPHFP.
- ▶ Le droit à la retraite anticipée.
- ▶ La prise en compte du handicap dans son évolution de carrière.

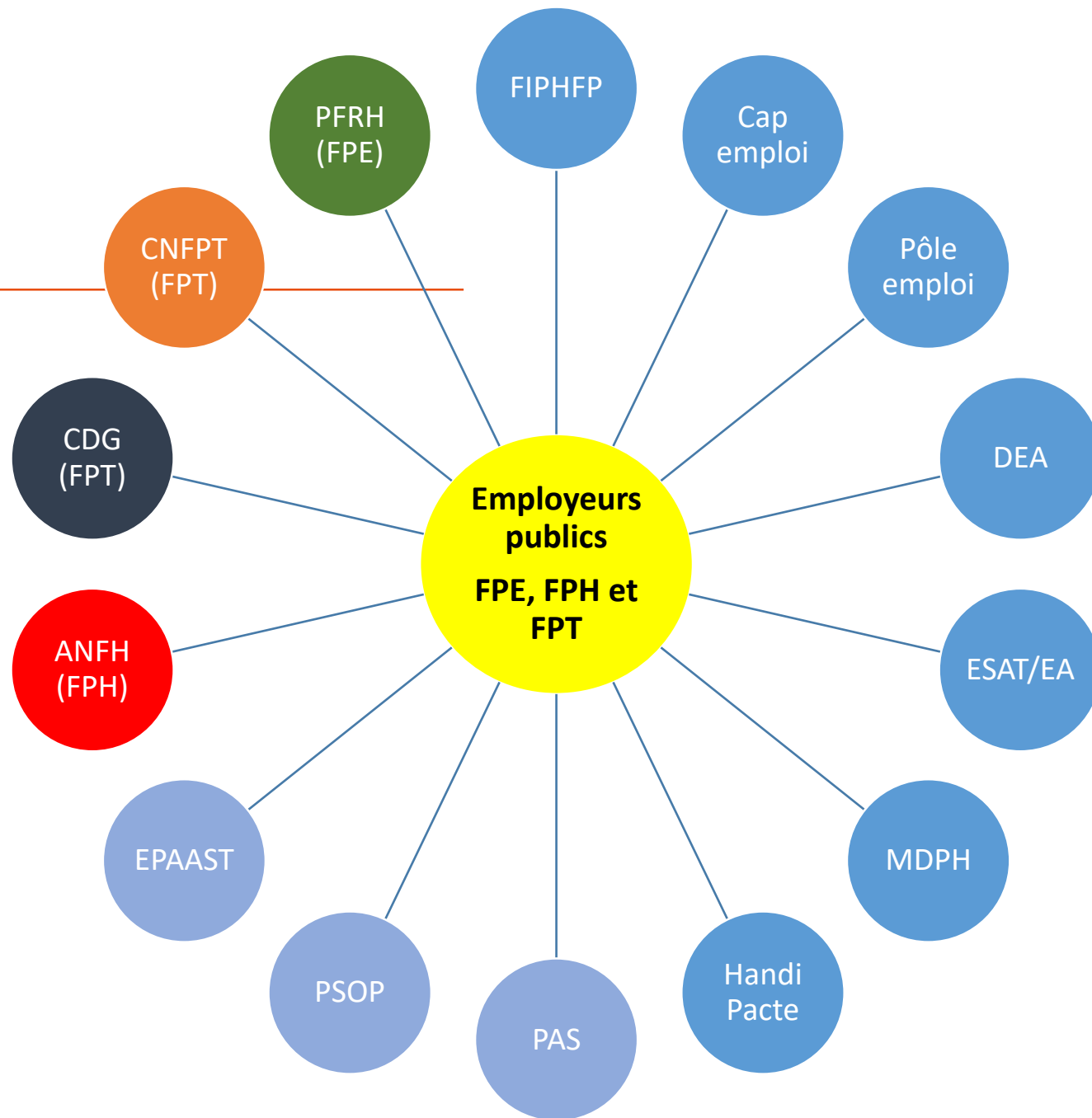
Capsule RQTH de l'ANFH Normandie (3')

<https://www.anfh.fr/basse-normandie/mes-outils-en-ligne/capsule-rqth-un-atout-pour-vous>





3) Le réseau des acteurs



La Maison Départementale des Personnes Handicapées

- ▶ La loi du 11 février 2005 instaure le principe d'un lieu unique destiné à faciliter les démarches des PH.
- ▶ Dans chaque département, une MDPH (ou MDA) est créée et offre un accès unique aux droits et prestations prévus pour les PH.
- ▶ La MDPH assure une mission d'accueil, d'accompagnement et de conseil des PH et de leur familles.



<https://mdphenligne.cnsa.fr/>

<https://www.calvados.fr/mdph>

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées



- ▶ La CDAPH remplace la CDES (PH de moins de 20 ans) et la COTOREP (PH adultes de plus de 20 ans).
- ▶ La CDAPH prend des décisions relatives à l'ensemble des droits de la PH, notamment en matière de prestations et d'orientations dont la RQTH.
- ▶ Elle se base sur l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire.





Les Esat

- ▶ Les Établissements de Service et d'Aide par le Travail sont des établissements médico-sociaux qui offrent aux personnes handicapées des activités productives associées à des soutiens sociaux, éducatifs, médicaux et psychologiques.
- ▶ La personne handicapée accueillie en ESAT n'a pas le statut de salarié soumis au Code du travail, ne bénéficie pas d'un contrat de travail et ne peut faire l'objet d'un licenciement.
- ▶ Cependant, elle doit signer, avec l'ESAT, un contrat de soutien et d'aide par le travail.
- ▶ Réforme en cours...





Les Entreprises Adaptées

- ▶ Les Entreprises Adaptées sont des entreprises employant au moins 50% à 80% de travailleurs handicapés qui peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leurs possibilités.
- ▶ Leur niveau de « recrutement » est supérieur à celui des ESAT.
- ▶ Les travailleurs handicapés dans les Entreprises Adaptées ont le statut de salarié.
- ▶ La rémunération en Entreprise Adaptée est au moins égale au SMIC.
- ▶ Les Entreprises Adaptées sont sous la tutelle du Ministère du Travail.
- ▶ Nouvelle offre de services depuis 2019 : CDD tremplin et EATT.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1653>

Esat et EA en Normandie



130 établissements dont 83 ESAT et 47 Entreprises Adaptées

<http://www.handeco.org/>

<http://www.gienormhandi.fr/>



Les Etablissements et Service de Réadaptation Professionnelle



- ▶ Seul dispositif de formation longue durée (souvent supérieure à un an), spécifiquement dédié aux personnes en situation de handicap, les Etablissements et Service de Réadaptation Professionnelle (ESRP) ont pour mission de faciliter la réinsertion sociale et professionnelle des travailleurs handicapés.
- ▶ Ils ont pour vocation d'assurer une formation qualifiante par le biais d'acquisition de nouvelles compétences professionnelles, en alliant un suivi médical, psychologique et social de la personne – avec la présence au sein des centres de personnels tels que médecins, kinésithérapeutes, ergonomes, psychologues, assistants de service social, selon les besoins et les déficiences des stagiaires.

<https://www.fagerh.fr/>

Les Cap Emploi



- ▶ Cap emploi est un réseau national de placement spécialisés assurant une mission de service public, inscrits dans le cadre de la loi Handicap de Février 2005 et dédiés à l'insertion professionnelle des personnes handicapées.
- ▶ Présents dans chaque département, les conseillers Cap emploi apportent un service de proximité aux employeurs et aux personnes handicapées pour toutes les questions liées au recrutement et au parcours vers l'emploi.
- ▶ Ce service est financé par l'Agefiph, le FIPHFP et par Pôle emploi dans le cadre de ses programmes.



Cap Emploi



► Accompagnement vers l'emploi :

- informer, conseiller et accompagner les personnes handicapées et les employeurs en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail,
- accompagner la personne et l'employeur à la pérennisation de l'insertion professionnelle par un suivi durable.

► Accompagnement dans l'emploi :

- informer conseiller, accompagner les salariés/agents handicapés, les employeurs et les travailleurs indépendants en vue du maintien dans l'emploi d'une personne en risque de perte emploi du fait de l'inadéquation entre la situation de travail et son état de santé,
- accompagner les salariés/agents handicapés et/ou les employeurs, les travailleurs indépendants dans un projet d'évolution professionnelle,
- accompagner les salariés/agents handicapés et/ou les employeurs, les travailleurs indépendants dans un projet de transition professionnelle interne ou externe afin de prévenir une perte d'emploi pour le travailleur handicapé.

<https://www.cheops-normandie.com/nos-cap-emploi/>



Pôle emploi

► Dans le cadre de l'accompagnement des demandeurs d'emploi travailleurs handicapés, Pôle emploi a désigné des référents handicap dans chaque Agence Locale pour l'Emploi, référents en appui à l'ensemble des conseillers de l'agence et en relation avec les partenaires intervenant sur le champ du handicap.



ALFEPH (ALternance Formation ALternance Formation Emploi des Personnes Handicapées)



► ALFEPH est un Groupement d'Intérêt Public financé par l'Etat, la Région Normandie, l'AGEFIPH et le FIPHFP.

Ses missions :

- Contribuer à l'identification des besoins des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi en formation continue ou en alternance en matière de compensation de handicap.
- Contribuer à l'information et à la professionnalisation des acteurs de la formation et de l'insertion professionnelle sur le champ du handicap.
- Accompagner les alternants en situation de handicap, sans limitation d'âge, titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation et reconnus ou en cours de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.



Emploi accompagné



- ▶ Dispositif issu de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (article 52), l'emploi accompagné vise à permettre :
 - A des personnes très éloignées du monde du travail de s'insérer professionnellement et surtout de se maintenir durablement dans leur emploi, en milieu ordinaire.
 - Ou à des personnes déjà en emploi mais en risque de désinsertion professionnelle d'être maintenues en emploi.
- ▶ Le dispositif d'emploi accompagné comporte à la fois un accompagnement médico-social de la personne en situation de handicap et un soutien professionnel par un acteur externe (conseiller en emploi accompagné / jobcoach) pour favoriser son l'insertion professionnelle.

<https://www.emploi-accompagne-normandie.fr/>



PAS (Prestations d'Appui Spécifiques)

- ▶ Les Prestations d'Appui Spécifiques ont pour objectif de fournir une expertise sur un handicap spécifique et ce dans le cadre d'un projet d'insertion professionnelle ou de maintien dans l'emploi, permettant de répondre à des besoins en lien avec la déficience de la personne. Les PAS remplacent les PPS (Prestations Ponctuelles Spécifiques).
- ▶ Les PAS concernent la mise en œuvre d'expertises ou de techniques de compensation spécifiques et sont applicables à 6 grandes familles de handicap :

PAS Handicap Moteur

PAS Handicap Auditif

PAS Handicap Visuel

PAS Handicap Cognitif

PAS Handicap Mental

PAS Handicap Psychique



EPAAST (Etude Préalable à l'Aménagement et à l'Adaptation des Situations de Travail)



► L'EPAAST s'articule en trois étapes :

- Des recommandations en vue de l'aménagement technique et/ou organisationnel de la situation de travail. L'expert distingue ce qui relève de la compensation du handicap, de la prévention, de l'amélioration des conditions de travail, de la mise aux normes et de la modernisation de l'outil de travail.
- La définition des modalités de mise en œuvre : l'expert évalue précisément le coût de ses recommandations et propose un plan de financement réaliste et réalisable en précisant les montants pouvant relever d'une prise en charge par le FIPHFP dans le cadre de la compensation du handicap.
- Une aide à la mise en place des solutions : recherche de fournisseurs capables de réaliser la solution validée, recherche de devis alternatifs etc...

PSOP (Prestation Spécifique d'Orientation Professionnelle) - Inclupro



► Les objectifs :

- Identifier ses compétences, en termes de savoirs, savoir-faire et savoir-être.
- Reprendre confiance en soi.
- Accepter le handicap, la perte de ses capacités et de son ancien métier.
- Découvrir le marché du travail ou les autres postes de l'entreprise.
- Construire un projet professionnel.
- Vérifier ses représentations métiers en tenant compte du handicap (immersions).

D'autres opérateurs non spécialistes



- ▶ L'ANFH (Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier)
- ▶ Le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale)
- ▶ Les CDG (Centres De Gestion de la Fonction Publique Territoriale)
- ▶ La PPFRH (Plate-Forme Ressources Humaines de la Préfecture)



Sites utiles



<http://www.fiphfp.fr/>

<https://handicap.anfh.fr/>

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/>

<https://handicap.gouv.fr/accueil>

<https://www.activateurdeprogres.fr/>

<https://www.cheops-ops.org/>



Outils

Annuaire des
correspondants
handicap et
emploi de
Normandie
(Mars 2022)



CATALOGUE DES ACTEURS LOCAUX



Edition Juin 2022

